

2025/.....
Parafe

ARRETE N°76/2025

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 3^{ème} CATEGORIE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L.118-8-3 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'accusé de réception du 8 avril 2025 de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées précisant que la procédure « Silence gardé par l'administration vaut accord » sera appliquée à cette consultation ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Départementale de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT 077 350 25 00005 accordée le 1 août 2025 à ACTION Ozoir-la-Ferrière / ACTION France SAS représentée par Monsieur Wouter DE BACKER, sur un terrain situé 17 rue François de Tessen à Ozoir-la-Ferrière (77330) ;

Vu l'arrêté municipal n°71/2025 en date du 20 août 2025 portant délégation à Monsieur Patrick VORDONIS pour représenter Madame le maire et délégué pour signer en son lieu et place tous les actes et documents ayant trait à la commission de sécurité ;

Vu la visite de réception de travaux le 26 août 2025 effectuée par le lieutenant Ludovic DELPORTE du service Prévention Nord de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité avec la présence de l'élue de la commune, Monsieur Patrick VORDONIS ;

2025/.....
Parafe

Vu le procès-verbal du 11 septembre 2025 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émettant un avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux référencés AT 077 350 25 00005 ;

Considérant qu'il revient désormais à Madame le Maire de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement dénommé ACTION sis 17 rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière (77330) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement ACTION sis 17 rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'exploitant (Monsieur Wouter DE BACKER représentant ACTION Ozoir-la-Ferrière / ACTION France SAS – 11 rue de Cambrai – 75019 PARIS).

Article 3 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Commissaire de Police à Pontault-Combault ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

